



## RÉSOLUTION II

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 23 et 25 mai 2011 lors du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence,

Entendu la proposition de Monsieur Augustin Zegrean, Président de la Cour Constitutionnelle de la Roumanie,

a décidé à l'unanimité:

Les présidents de session, tels qu'ils ont été présentés par la Cour Constitutionnelle de la Roumanie, dirigeront les sessions du Congrès; les rapporteurs généraux des trois subdivisions du thème général sont ceux désignés par la Cour Constitutionnelle de la Roumanie; la présentation des rapports nationaux et les interventions dans les débats sont subordonnées à la remise, au président de session, d'une demande écrite; la présentation orale des rapports nationaux, lorsque cela est demandé, doit suivre l'ordre de préséance établi par l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence et se limiter à 8 à 10 minutes par membre; les interventions des divers membres sont en principe limitées à trois minutes.

Bucarest, le 25 mai 2011

Augustin ZEGREAN

  
Président